

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 décembre 2022

Présents : M. PLANQUE, Mme BOURGOIS, M. COOLEN, Mme GARENEAUX V, M. SOUPE, Mme FONTAINE, M. DEWET, M. VERSCHEURE, D. Mmes VERSCHEURE A, WULLENS, DUSSENNE, DESCHUTTER, MM. FONTAINE, BOYENVAL, HERTAULT, Mmes SERRA, RYCKELYNCK, MM SERGEANT, MASSEMIN et Mme DUCROCQ.

Absents : Mme LECZYNSKI, M. DOMAIN, et M. THEOBALD (jusqu'à 19h22)

Excusés : Mmes L. GARENAUX (jusqu'à son arrivée à 19h25), CHEVALIER (jusqu'à son arrivée à 19h37), LEDOUX, MM. COGET, LOUCHEZ, Mme LAMIRAND.

Pouvoirs : Mme L. GARENAUX à Mme DESCHUTTER, Mme CHEVALIER à Mme V. GARENEAUX, Mme LEDOUX à M. SOUPE, M. COGET à M. PLANQUE, M. LOUCHEZ à M. SERGEANT, Mme LAMIRAND à Mme SERRA.

Mme BOURGOIS a été désignée Secrétaire de séance.



M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint.
Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Novembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

AFFAIRES GENERALES

DEL-2022-00 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a adopté son règlement intérieur dans les six mois de son installation soit en séance du 4 juin 2020 puis elle a procédé à une modification en séance du 12 octobre 2021.

Aussi, suite à l'élection du nouveau Maire, l'assemblée délibérante peut modifier son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il est donc proposé au conseil municipal le règlement ci-joint, dont les modifications portent essentiellement sur :

- Mode de transmission des convocations : suppression de la transmission papier au domicile.
- Suppression du compte-rendu, modification des règles de publicité des procès-verbaux, affichage de la liste des délibérations et suppression du recueil des actes administratifs, suite à l'ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur ci-joint.

DEL-2022-00 : Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture de papier et enveloppes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la conférence des services communaux et intercommunaux du 30 juin 2022 réunissant les administrations communales et communautaire du territoire de la région d'Audruicq, il a été rendu compte des travaux initiés par le groupe de travail du 25 novembre 2021 « commande publique et dématérialisation » de ces mêmes services. Les conclusions de ces réflexions ont permis de déterminer un besoin commun en matière de fourniture de papier et d'enveloppes pour la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération n°37 du conseil communautaire de la région d'Audruicq en date du 29 septembre 2022, la création d'un groupement de commande ayant pour objet la fourniture de papier et enveloppes a été décidée.

Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix, il a été jugé potentiellement intéressant la possibilité de recours à un marché afin de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, et encadrés. Par ailleurs la constitution d'un groupement a été jugée plus avantageuse que le recours à une centrale d'achat, car contrairement aux centrales d'achat, les frais de personnel liés à la mise en place et au suivi du marché seraient supportés par la CCRA avec ses compétences et son personnel déjà en poste qui serait ainsi mutualisé gracieusement.

La communauté de communes de la Région d'Audruicq sera chargée de la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chacun des membres assurera ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant et, notamment, les commandes et les paiements.

La convention précise également les modalités de fonctionnement du groupement, notamment les missions du coordonnateur et les engagements de chacun des membres.

Il convient en outre de préciser que les frais de gestion du groupement ainsi que les frais de passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur.

Le lieu de livraison est choisi par la commune au moment de l'émission son bon de commande.

Le calendrier de consultation prévoit une remise des offres des candidats au 31 janvier pour une analyse et une attribution par la commission d'appel d'offres mi-février et un démarrage du marché début mars.

Après étude des besoins des membres du futur groupement, les prestations devant être couvertes par le futur marché sont les suivantes :

- ramettes A4 blanc (80g)
- ramettes A4 recyclé
- ramettes A4 papier permanent ISO 9706, 100g (pour les registres)
- ramette A4 couleur (divers coloris)
- ramette A3 couleur (divers coloris)
- ramette A3 blanc
- enveloppes auto-adhésives divers formats courants

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de groupement de commandes pour le papier et les enveloppes.

VU le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au papier et au enveloppes,
- D'autoriser M. le Maire, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCRA à lancer la consultation relative à la fourniture de papier et enveloppes et à signer le marché à venir pour le compte du groupement,

DEL-2022-00 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions relatives à la voirie communale (art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code de la voirie routière) ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

- Vu la délibération n°2022-005 du 04 avril 2022 modifiant le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux ;

- Vu la délibération n°2022-063 du 28 novembre 2022 concernant la dénomination de l'Impasse rue d'Ardres ;

Considérant que l'Impasse rue d'Ardres, située de la rue d'Ardres à la Becque Saint Blaise, présente une longueur de 98 mètres et que cette voie n'a pas été intégrée dans le tableau de classement des voies communales ;

Considérant que le chemin rural situé entre la rue de la Nostraëten et la parcelle AO n°386 présentant une longueur de 348 mètres n'a pas été intégré dans le tableau de classement des chemins communaux ;

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau de classement des voies communales

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux,
- Considérant que le tableau de classement des voies communales, l'inventaire des chemins ruraux ainsi que les cartes ci-jointes sont conformes à la réalité du terrain,
- Approuve le tableau de classement des voies communales et l'inventaire des chemins,
- **Fixe la longueur des voies communales à 43 403 mètres et la longueur des chemins ruraux à 9 025 mètres soit un linéaire total de 52 428 mètres.**
- Dit que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements et déclassements de voies communales et chemins ruraux.

OBJET : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Renouvellement de la Convention de gestion avec Proxi Services pour toutes les périodes de fonctionnement de l'ALSH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au départ de l'agent diplômé pour encadrer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et face aux difficultés de recrutement à l'échelle locale, comme à l'échelle nationale, il a été décidé par délibération en date du 11 juillet 2022 de réaliser une convention de gestion auprès d'un prestataire.

Aussi, après échange avec l'association Proxi Services, celle-ci est en mesure de gérer complètement l'accueil de loisirs du mercredi, des petites vacances et vacances d'été, administrativement et financièrement. La prestation a pu être évaluée sur la période du 14 septembre au 21 décembre 2022, à titre expérimental. Compte tenu que durant cette période, la prestation a donnée satisfaction et a répondu aux attentes de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention, pour toutes les périodes de fonctionnement de l'ALSH qui seront définies chaque année par le conseil municipal.

Vu la commission des finances du 12 décembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention de gestion avec Proxi Services pour assurer le fonctionnement de l'ALSH pour toutes les périodes de fonctionnement de l'ALSH qui seront définies chaque année par délibération du conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour toutes les périodes de fonctionnement de l'ALSH. Il pourra décider d'y mettre fin s'il juge que la prestation ne correspond plus aux attentes de la collectivité.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur MASSEMIN demande le montant que la commune verse à Proxi Services.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le bilan sous les yeux, il lui donnera la prochaine fois.

FINANCES

DEL-2022-00 : Délibération rectificative de la Décision Modificative Budgétaire n° 2

Annule et remplace la délibération n° 2022-058 du 10 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Olivier Planque, Maire, explique qu'à la demande de la trésorière municipale, l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement selon le tableau énoncé ci-dessous.

Cette délibération avait été prise lors du conseil municipal du 10 octobre 2022. Or, il avait été indiqué à tort le chapitre 011 sur la décision modificative précédente alors qu'il s'agissait du chapitre 67.

Vu la commission des finances du 12 décembre 2022,

L'ajustement concerne donc :

Section Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
67 011				
	673	<i>Charges exceptionnelles</i>	19 265,18	
74				
	74 127	<i>Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)</i>		19 265,18
			19 265,18	19 265,18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2022-01 du Débat d'orientation Budgétaire du 3 mars 2022,

Vu la délibération n°2022- 011 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Planque, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

DEL-2022-00 : Attribution du forfait communal 2022 à l'école Sainte Famille

Rapporteur : Madame Virginie Garéneaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, il convient de calculer le montant du forfait à attribuer pour l'école Sainte Famille. Celui-ci doit tenir compte du coût des dépenses de l'école publique du Brédenarde.

Pour l'année 2021, le coût total par élève est de 652,49 €. L'attribution du forfait de l'école Sainte Famille se réfère à la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices clos. **Pour 2022, le montant est de 651,55 €.** Toutefois, en application de la Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 (dite Loi Debré) et le contrat d'association conclu entre l'État et les Établissements d'Enseignement Privés du 1^{er} degré, « la commune d'Audruicq assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60.389 modifié » mais également selon la Loi Debré : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **651,55 €, le montant par élève audruicquois scolarisé à l'école Sainte Famille**, sachant que pour l'année scolaire 2021-2022, il y avait **113 élèves** Audruicquois scolarisés à l'école Sainte Famille, la somme globale à verser s'élève donc à **73 625,15 €.**

DEL-2022-00 : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour les élèves scolarisés en classe spécialisée – Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une circulaire ministérielle du 25 août 1989 prévoit que la commune de résidence doit participer aux frais de scolarité des classes spécialisées fonctionnant, par décision de la commission de l'Education Nationale, sur une commune désignée (AUDRUICQ commune d'accueil).

Durant l'année scolaire 2022-2023, neuf élèves de l'extérieur fréquentent cette classe spécialisée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter chaque commune de résidence à hauteur de 100% du coût de fonctionnement pour un élève fréquentant l'école publique soit **651,55 euros par élève.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une participation financière d'un montant de **651,55 €** par élève auprès de chaque commune de résidence des élèves scolarisés en classe spécialisée à Audruicq.

Monsieur HERTAULT demande si les communes payent.

M. le Maire répond oui depuis 2 à 3 ans.

M. SERGEANT explique qu'il s'agit d'enfants en situation de handicap donc les communes ont moins de mal à payer que lorsqu'il s'agit d'une dérogation.

Monsieur PLANQUE explique qu'il s'agit d'une classe spécialisée (ULIS) imposée par l'Education Nationale et que les enfants n'ont pas le choix d'aller dans une autre commune.

DEL-2022-00 : Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la CAF

Rapporteur : Madame Virginie GARENEAUX

Mme GARENEAUX, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal avait décidé de résilier le Contrat Enfance et Jeunesse au 31 décembre 2020, de signer un avenant pour une adhésion à la Convention Territoriale Globale au 1^{er} janvier 2021 et d'engager la commune à signer le CTG en 2022 avec la CAF.

■ **Contexte** :

Par délibération en date du 19 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'engager une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

Auparavant, et depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

■ **Enjeu** :

Ce contrat est, à ce jour, dépassé du fait de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention, par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et les collectivités, sur une période de 5 ans. Cette signature est une condition d'éligibilité préalable de l'obtention des nouvelles modalités de financement qui seront mises en œuvre en remplacement des CEJ. Cette convention doit être signée avant la fin de l'année 2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise donc à devenir le socle de toute relation contractuelle avec la CAF. La CTG couvre les domaines d'intervention suivants ; enfance,

jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap...

Suite aux ateliers de travail ouverts aux communes, acteurs locaux et partenaires institutionnels, un plan d'actions 2022-2026 a été construit. Sept priorités d'intervention ont été retenus :

- Pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant
- Valoriser les actions du Relais Petite Enfance intercommunal et soutenir l'accueil individuel
- Enrichir et promouvoir l'offre parentalité dans un esprit partenarial
- Développer les actions de prévention et d'accès à la culture à destination des enfants de 3 à 18 ans
- Accompagner les initiatives "jeunesse" sur le territoire de la CCRA
- Accompagner les transformations numériques sociétales et l'éducation au numérique dans toutes les tranches de la vie
- Structurer l'animation de la vie sociale pour répondre collectivement aux besoins des habitants

Une huitième orientation de cette convention vise le pilotage et la coordination de la Convention Territoriale Globale.

L'ensemble de ces éléments sont présentés de manière détaillée dans le projet de convention annexé à ce rapport.

☛ **Proposition :**

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. A ce titre, il est proposé que la Convention Territoriale Globale soit signée avec la Communauté de Communes et cosignée par toutes les communes composant l'intercommunalité, et notamment celles concernées par un équipement ou un projet dans les différents domaines précités.

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum une fois par an tout au long de la contractualisation. Il sera composé de la Présidente de la CCRA, de la vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale, du maire de chacune des 15 communes (ou son représentant), de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, des acteurs locaux ainsi que des partenaires institutionnels engagés dans ces politiques.

Il est également proposé que l'animation de ce comité de pilotage soit assurée par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale joint à cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de cette Convention Territoriale Globale joint à cette délibération

- Autorise Monsieur le Maire à signer, la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.

DEL-2021-061 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur Olivier Planque

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril lors du renouvellement du conseil municipal, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM) hors AP/CP et reports	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	264 000,00	66 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 595 534,98	398 883,75

Chapitre 23	Travaux en cours	1 521 100,00	380 275,00
-------------	------------------	--------------	------------

Chapitres	Intitulés	Articles	Intitulés	Montants
20	ETUDES	2031	ETUDES VIDEO SURVEILLANCE	10 000,00 €
		2031	M O RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	50 000,00 €
	TOTAL chapitre 20, ETUDES			60 000,00 €
21	immobilisations incorporelles	2158	ASPIRATEUR A COPEAUX	500,00 €
			MACHINE A BOIS	3 500,00 €
			DESHERBEUR MECANIQUE	15 000,00 €
			DESHERBEUR THERMIQUE	3 500,00 €
			ARMOIRES PRODUIT D' ENTRETIEN	1 500,00 €
			TONDEUSE ROBOT	20 000,00 €
			FAUCHEUSE D ACCOTEMENT	18 000,00 €
		2183	BAIE INFORMATIQUE-MAIRE	10 000,00 €
		2188	TABLEAUX D INFORMATION -RESEAU	70 000,00 €
		21318	RENOVATION PRESBYTÈRE	200 000,00 €
		2128	TERRAIN DE BOULE -MAISON ASSOCIATIONS	20 000,00 €
		21316	CLOTURE CIMETIERE	13 000,00 €
		21534	ECLAIRAGE PUBLIC	15 000,00 €
	TOTAL chapitre 21			390 000,00 €
23	TRAVAUX EN COURS	2315	TRAVAUX PLACE 11 NOVEMBRE-VOIRIE	200 000,00 €
		2315	TRAVAUX PLACE 11 NOVEMBRE - RESEAUX	100 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23			300 000,00 €
Total des dépenses d'investissements				750 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		3 380 634,98	845 158,75	

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **845 158,75 euros**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ces propositions.

Arrivée de Nicolas THEOBALD à 19h22.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Demande de DETR pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire du Brédenarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'envolée des prix de l'énergie et dans un contexte budgétaire tendu, il est impératif d'investir massivement dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. En conséquence, la commune va engager en priorité des travaux de réhabilitation énergétique sur le groupe scolaire du Brédenarde, au niveau de l'école élémentaire, avec pour objectif d'atteindre une baisse de 60 % des consommations énergétiques dans le cadre d'une démarche BBC Rénovation et du Décret tertiaire 2050.

Les travaux se porteront sur :

- L'isolation par l'extérieur,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- Le remplacement des sources lumineuses par des luminaires LED,
- Mise en place d'une centrale de panneaux photovoltaïques,
- Travaux de réfection – chauffage.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 2 094 982,58 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 25 % du montant du projet soit : 523 745,64 € HT et une bonification de 10 %, dans le cadre d'une démarche de transition énergétique (BBC Rénovation) soit : 209 498,25 € HT.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, y compris une bonification dans le cadre d'une démarche énergétique BBC Rénovation.

Intervention de Monsieur SERGEANT au nom de son groupe : la rénovation des bâtiments du groupe scolaire du Brédenarde est une nécessité compte tenu de l'envolée de la facture énergétique.

Le montant prévisionnel s'élève à 2 094 982,58 €.

Le montant des subventions demandées est de 1 676 470,38 €

Il restera à charge de la commune, si les subventions sont accordées, 418 512,40 €

Il est plus que temps de prendre des décisions pour éviter la flambée de la facture énergétique. Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire de ces 2 dernières années, son groupe est intervenu sur ce sujet. Son groupe avait précisé que dans les Budgets Primitifs précédents, aucun investissement n'était prévu sur ce sujet malgré les orientations budgétaires préconisées par l'état dans ce domaine.

Aujourd'hui, devant la réalité, vous agissez en urgence avec des coûts de travaux qui ont augmenté. De plus, nous souhaitons qu'une étude sur l'ensemble des bâtiments à proximité de l'école soit effectuée de façon à trouver une solution énergétique pour l'ensemble de ces

bâtiments. Cela nous semble une priorité. Anticiper les évènements est toujours bénéfique financièrement.

Nous vous invitons, à l'avenir, à prendre en compte nos remarques et nos propositions que nous estimons constructives.

Monsieur le Maire explique que les études étaient en cours et que celles-ci sont longues. Il y a aussi des études qui sont faites sur l'école maternelle. On ne pourra pas tout faire en même temps. Quant aux autres bâtiments, il lance le changement en LED de l'ensemble des bâtiments.

Arrivée Laurence GARENAUX à 19h25

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Demande de DSIL pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire du Groupe Scolaire du Brédenarde – Ecole élémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'envolée des prix de l'énergie et dans un contexte budgétaire tendu, il est impératif d'investir massivement dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

En conséquence, la commune va engager en priorité des travaux de réhabilitation énergétique sur le groupe scolaire du Brédenarde, au niveau de l'école élémentaire, avec pour objectif d'atteindre une baisse de 60 % des consommations énergétiques dans le cadre d'une démarche BBC Rénovation et du Décret tertiaire 2050.

Les travaux se porteront sur :

- L'isolation par l'extérieur,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- Le remplacement des sources lumineuses par des luminaires LED,
- Mise en place d'une centrale de panneaux photovoltaïques,
- Travaux de réfection – chauffage.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 2 094 982.58 € HT.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, à hauteur de 45 % du montant du projet soit : 942 742.16 € HT.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-00 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 1°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 16 décembre 2022 d'un emploi d'**Attaché Principal contractuel** relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum d'une année renouvelable chaque année.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Attachés attachés territoriaux, grade Attaché Principal.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire Annonce le départ de M. MASCOT.

Adopté à l'unanimité.

DEL-2022-00 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu de la décision prise précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter cette modification au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 12 Décembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

DEL-2022-00 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Année 2023

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant les besoins liés à la période estivale, à l'encadrement des enfants tant en période scolaire qu'extra-scolaire et à des pics d'activités inhabituels, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et à ce titre de créer un nombre d'emplois maximum pour **l'année 2023**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et de créer un nombre d'emplois maximum pour l'année 2023.

Accroissement temporaire d'activité :

- **Pour la filière technique au sein du service de restauration scolaire** relevant de la catégorie C :
 - 3 emplois d'Adjoints techniques à temps non complet à raison de 6 à 33 heures par semaine
- **Pour la filière technique au sein du service scolaire** relevant de la catégorie C :
 - 2 emplois d'Adjoints techniques à temps non complet à raison de 8 à 25 heures par semaine
- **Pour la filière administrative au sein du service administratif** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 2 emplois d'Adjoints administratifs à temps non complet à raison de 10 à 33 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet
- **Pour la filière médico-sociale au sein du service multi-accueil** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Agent social à temps non complet à raison de 10 à 30 heures par semaine
 - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 à 30 h par semaine.

Accroissement saisonnier d'activité :

- **Pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 3 emplois d'Adjoints du patrimoine à temps non complet à raison de 10 à 24 heures par semaine
- **Pour l'école de Musique**, agent relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 à 30 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet
- **Pour le service du multi-accueil**, agent relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 à 30 heures par semaine
 - 1 emploi d'Adjoint administratif à temps complet

- **Pour la filière animation dans le cadre de l'ALSH, garderie** relevant de la catégorie C :
 - 5 emplois d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 3 à 30 heures par semaine
 - 5 emplois d'Adjoints d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet de 4 à 30h/semaine.
 - 30 emplois d'Adjoints d'animation à temps complet
 - 30 emplois d'Adjoints d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe à raison de 4 à 30h/semaine (*pour l'ALSH du mercredi*)
 - 1 emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (*pour l'ALSH des vacances scolaires*)
 - 1 emploi d'Animateur à raison de 4 à 30h/semaine (*pour l'ALSH du mercredi*)
 - 1 emploi d'Animateur à temps complet (*pour l'ALSH des vacances scolaires*)

- **Pour la filière technique au sein des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - 2 emplois d'Adjoints Techniques à temps complet
 - 2 emplois d'Adjoints Techniques à temps non complet à raison de 10 à 30 heures par semaine

- **Pour la filière technique au sein du service de restauration scolaire** relevant de la catégorie C (*durant l'ALSH d'été*) :
 - 2 emplois d'Adjoints techniques à temps non complet à raison de 6 à 33 heures par semaine

- Monsieur le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

- **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Marché de fourniture acquisition d'un engin télescopique : Entreprise MESSEANT MANUTENTION à LESTREM pour un montant de 90 000 € TTC (quatre-vingt-dix-mille euros)
- Virement de crédit en section de fonctionnement au chapitre 65, concernant les créances éteintes : d'un montant de 800 € du compte 6541 (créances admises en non-valeur) au compte 6542 (créances éteintes).
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour un montant de 600 € HT (six cents euros) pour l'acquisition de caméras piétons et de 750 € (sept cent cinquante euros) pour l'acquisition de gilets pare-balles.

➤ LES REMERCIEMENTS

- De la famille GHYS-LEWINTRE suite au décès de Mme Raymonde GHYS

Intervention de Dominique VERSCHEURE sur la CLI (voir document joint).

Arrivée Nicole CHEVALIER à 19h37

➤ Mise à l'honneur

- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de Monsieur le Préfet un courrier attribuant le titre de Maire Honoraire à Mme Nicole CHEVALIER.

Mme CHEVALIER est également la Marianne de la parité des Hauts-de-France, 1^{er} Prix.

Intervention du Groupe ensemble changeons Audruicq par Bénédicte RYCKELYNCK : Lors du dernier conseil municipal, notre groupe a soutenu votre proposition de faire bénéficier chaque foyer Audruicquois d'un chèque de 10 €.

Aujourd'hui nous maintenons notre soutien à cette mesure qui redonne un petit peu de pouvoir d'achat aux Audruicquois et valorise le commerce local.

Ainsi, nous soutiendrons encore toute initiative pour rendre du pouvoir d'achat aux Audruicquois, comme nous vous le proposons chaque année lors du budget primitif et vous invitons à reprendre deux de nos propositions : la baisse du taux de la taxe foncière et la baisse de la taxe locale sur l'électricité.

Et d'une façon plus générale de redistribuer aux habitants une partie des excédents de fonctionnement, surtout en cette période très difficile.

M. le Maire lève la séance à 19h50 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS



Le Maire,
Olivier PLANQUE.



Rapport voyage d'étude CLI. La HAGUE - FLAMANVILLE

Dans le cadre de la CLI, (Commission Locale d'Information de la CNPE de Gravelines) j'ai représenté la commune lors du voyage d'étude les 28 et 29 novembre dernier à ORANO LA HAGUE et FLAMANVILLE.

Nous étions un groupe de 12, dont Jean Claude Delalonde Président de l'ANCCLI ((Asso. nat. des comités et commissions loc.d'info) Ancien maire de Loon-Plage.

ORANO (c'est anciennement AREVA, une multinationale Française spécialisée dans les métiers du combustible nucléaire).

Le 28 nous sommes partis à 5h30 de Gravelines, l'après-midi nous avons visité le centre de traitement des déchets et combustibles usés de LA HAGUE, situé à la pointe du Cotentin.

C'est le premier centre industriel de ce type dans le monde, le N°1 mondial du recyclage de matières nucléaires, créé en 1966, plus de 50 ans d'expérience, implanté sur 300 hectares, employant 4000 salariés Orano + 1000 sous-traitants.

37000 tonnes de déchets et combustibles usés traités depuis 1976, dont plus de 26000 tonnes des 56 réacteurs d' EDF, le reste provenant de centrales étrangères, Allemagne, Japon, Suisse, Belgique, Pays Bas, Italie, pour ces pays les déchets traités repartent dans leur pays.

Le combustible nucléaire utilisé contient 96% de matière recyclable.

Les transports de déchets et combustibles usés depuis les centrales sont assurés par ORANO, ils sont conditionnés dans des emballages protecteurs d'acier de 110 tonnes pour seulement, 6 tonnes de matière nucléaire. Ils voyagent en toute sûreté, sécurité et secret.

A leur arrivée, les combustibles sont extraits de leur emballage, par des équipements automatisés et à distance, dans des salles dont les murs de béton mesurent 1.20 m d'épaisseur. Les combustibles vont séjourner en piscine sous 4 m d'eau pendant 5 ans. Pendant cette période les combustibles baissent en température et leur radioactivité décroît naturellement.

Au terme de cette période, 96% de la matière est valorisable. 95% d'Uranium et 1% de Plutonium.

Le Plutonium sera mélangé à de l'Uranium appauvri pour produire un nouveau combustible appelé MOX, m o x. Qui retournera dans les centrales.

Le MOX permet de produire 10% de l'électricité nucléaire.

1 gramme de Plutonium a le même potentiel énergétique qu'1 tonne de pétrole.

Grâce aux opérations de recyclage, la radiotoxicité des déchets est réduite par 10 et leur volume par 5.

Les déchets radioactifs représentent moins de 200m³ par an,

Si on devait faire une comparaison:

C'est 5 grs par an et par habitant, soit le poids d'une pièce de 20 centimes .

Les déchets ultimes sont calcinés, mélangés à du verre en fusion et coulés dans des conteneurs en inox pour un conditionnement sûr et stable pour plusieurs dizaines de milliers d'années, puis entreposés dans des halls dédiés, en attente de transfert vers le centre de stockage géologique CIGEO à BURE qui sera en service en 2035 .

CIGEO c'est 15 km² d'installation souterraine, l'équivalent de 2000 terrains de football : 270 km de galerie à 500 m de profondeur, dans une argile stable depuis des milliers d'années.

Là encore des riverains, contre cette installation sur leur territoire, opposent des recours, aidés des écologistes et assimilés, prêts à en découdre, ce qui retarde les travaux.

Depuis environ 40 ans d'exploitation nucléaire, les déchets ultimes représentent l'équivalent d'un peu moins de 3 piscines olympiques, 1 piscine olympique, c'est 1250m² de surface soit (50m x 25m) ce n'est pas énorme, comparativement la place d'Audruicq pourrait contenir au moins, 8 piscines olympiques.

Le 29 au matin, visite du site de FLAMANVILLE.

Nous avons été accueilli par un ingénieur, responsable des relations avec le public.

La centrale nucléaire de FLAMANVILLE est située à la pointe du Cotentin, elle s'étend sur 120 hectares, emploi 800 salariés EDF et 2000 salariés permanents d'entreprises prestataires, elle comprend 2 réacteurs à eau pressurisée, refroidis comme à Gravelines par l'eau de mer, la Manche, ils ont été construits à partir de 1979, mis en service en 1985 pour la tranche 1 et 1986 pour la tranche 2, ils sont toujours en activité et fournissent chacun 1330 MW. Elle assure plus de la moitié des besoins annuels de la région Normandie

Je ne m'étalerai pas davantage sur les détails techniques de ces 2 réacteurs, car l'objet de notre voyage d'étude était la visite de l'EPR 3, et ces caractéristiques techniques, dont 2 petits frères sont programmés à la C.N de Gravelines.

Avant la visite nous avons revêtu une tenue obligatoire, de la tête aux pieds, seule tolérance nous pouvions conserver notre caleçon.

Les prises de photos étant interdites, je ne peux que vous assurer de l'importance du lieu, de la bunkerisation sécuritaire des bâtiments et de l'impressionnant matériel, notre guide nous expliquant chaque étape de la production électrique nucléaire de cet EPR.

L'EPR 3 est un réacteur à eau pressurisée de nouvelle génération, une fois en service ce sera le réacteur le plus puissant de France, prévu pour fonctionner 60 ans minimum, il dégagera une puissance nette de 1650 MW, comparativement les 6 réacteurs de Gravelines dégagent une puissance de 950 MW chacun.

La construction de 6 nouveaux réacteurs EPR est programmée, 2 à Penly en Seine-Maritime puis 2 à Gravelines, les 2 derniers au Bugey ou Tricastin.

Lors de notre visite nous avons pénétré dans le bâtiment du réacteur, là où seront placés les combustibles. Ce bâtiment a une double enceinte protectrice de 2.60m d'épaisseur, qui protège le réacteur et confine toute la matière nucléaire.

Cette protection est conçue pour résister à des accidents internes mais également à toutes atteintes extérieures, même une chute d'avion, nous dit-on.

L'EPR devrait être capable d'utiliser 100% de combustible MOX, dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Puis on s'est senti tout petit devant l'immense turbine de 70 m de long, la plus puissante du monde prolongée de l'alternateur. Les essais ont été effectués à la vitesse de fonctionnement de 1500 tours/minutes.

L'EPR est pratiquement terminé, 90% des infrastructures et matériels ont été réceptionnés par EDF, il devrait être opérationnel en 2023.

Bien sûr, les questions portaient sur les retards, les dysfonctionnements, les défauts de construction et par conséquent l'incroyable surcoût de ce projet industriel.

Voici quelques réponses, fournies par notre guide:

Depuis des décennies les gouvernements successifs, sous la pression des Allemands, de la Commission Européenne et des Écologistes, ont délaissé la filière nucléaire, pourtant décarbonée, au coût maîtrisé, et sans incident majeur depuis 50 ans dans notre pays, au profit d'une énergie soi-disant renouvelable.

Superphénix a été arrêté, le projet Astrid abandonné, des surgénérateurs pouvant consommer les déchets recyclés nous assurant une autonomie énergétique de plusieurs dizaines d'années.

Les techniciens, les ingénieurs EDF n'ont pas été remplacés, le savoir-faire "maison" a disparu, les travaux sont confiés à des prestataires, des sous-traitants.

En 2007 un décret autorise la réalisation de l'EPR 3 à FLAMANVILLE, avec comme promesse un fonctionnement en 2012, soit en 5 ans, ce qui était dès le départ un délai impossible à tenir, de plus avec un budget insuffisant de 3,3 M€.

On sait maintenant qu'un EPR c'est 10 ans de construction avec un coût d'un milliard d'euros par an.

Lors de la construction de l'enceinte en béton du bâtiment du réacteur, les bureaux d'étude ont surdimensionné le ferrailage pensant renforcer la solidité de l'ensemble, sauf que le béton est composé de ciment, de sable et de cailloux, or lors du coulage du béton, les cailloux se trouvaient coincés dans ce ferrailage formant des poches de cailloux, ce matériau étant mal réparti, la structure est fragilisée, mettant en péril la solidité de l'ensemble. Le même problème a été constaté sur un mur de la piscine ou doit être entreposé le combustible irradié.

L'ASN, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a refusé ces constructions, ordonnant une reprise de ces gros œuvres, rallongeant les délais de plusieurs mois et bien sûr le coût.

Autre problème retardant la mise en service de l'EPR, et dont on a beaucoup parlé, qui datent de 2018, ce sont les défauts de 150 soudures de tuyauteries, du circuit secondaire principal, qui sert à évacuer la vapeur produite par le générateur vers la turbine, ces malfaçons mettent en évidence des défaillances humaines et organisationnelles des fournisseurs et techniciens sous-traitants et le manque de contrôle par EDF.

Lors de notre visite, nous avons été témoins des réparations encore en cours, par une soixantaine de techniciens canadiens et américains.

Ce n'est qu'un petit aperçu des problèmes liés à ce grand chantier, l'EPR devrait être opérationnel fin 2023 avec 21 ans de retard, pour un budget optimiste voire ridicule à l'origine de 3.3 M€, qui atteint aujourd'hui 19 M€.

Les erreurs font progresser, Souhaitons que les futurs projets d'implantations tirent les enseignements des problèmes de l'EPR de FLAMANVILLE.

Pour terminer. Le soir du 28 novembre nous avons été reçu par une délégation de la CLI de FLAMANVILLE, nous avons échangé sur les aspects positifs et négatifs des centrales de FLAMANVILLE et GRAVELINES.

Dans le cadre du futur projet d'implantation des EPR à GRAVELINES, dans un entretien avec Madame Odile THOMINET, Maire de la ville de SURTAINVILLE, 1200 habitants, située à 10 km de la centrale, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Elle nous expliquait que pour les travaux de l'implantation de l'EPR, un préfet dédié, est nommé pour le suivi des travaux, mais également pour toute la logistique, dans le cadre de "l'organisation des grands chantiers".

Cet agent de l'État est un "facilitateur" qui peut déverrouiller certaines contraintes administratives et permettre aux territoires d'être des bases arrières pour les entreprises, leurs bureaux, leurs stockages, également pour l'hébergement des ouvriers, des techniciens et leurs familles.

Grâce à l'intervention de ce préfet, Madame THOMINET, a pu agrandir son camping municipal, installer des bungalows pour loger des ouvriers, ouvrir une crèche et une salle de classe.

Dans le cadre de l'implantation de 2 EPR à Gravelines, il y aura sans doute des opportunités à saisir pour notre commune et notre EPCI.

Voilà la synthèse des deux journées d'études à LA HAGUE et FLAMANVILLE.

Je vous remercie pour votre attention.